



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2017**

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. CHAIGNEAU Jacky, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. Pierre-Michel FOUCHER, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme LERAULT Marylène, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, Mme RAILLARD Noëlle, M. PILLOT Axel, Mme LEFEVRE Yolande, M. ROCHAIS Pierre-Yves, M. L'HOTELIER Jean.

Étaient absents excusés : M. HAILLOT Laurent, Mme ARNAUDEAU Nadia, Mme MORVAN Isabelle, M. LHERMITE Denis représenté par Jacques CHAIGNEAU, M. GUIBOUIN Thierry représenté par Thierry PEZET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Noëlle RAILLARD

ORDRE DU JOUR

N°	INSTITUTIONS	
1	ATLANTIC'EAU: Rapport annuel d'activité de l'année 2016	S. SCHERER
2	SYDELA: Rapport annuel d'activité de l'année 2016	S. SCHERER
3	Délégation de pouvoirs au Maire: louage de choses (art. 2122-22 al.5 du CGCT)	S. SCHERER
URBANISME		
4	Modification de numérotation : Création de l'adresse Impasse du petit quartier	R. HAMON
5	Vente d'un chemin répertorié VC n°4 route de l'isle Adet au lieu-dit « La blonnetais »	ML BOUSSEAU
6	Vente d'une parcelle rue du Port en zone N	ML BOUSSEAU
7	Acquisition des parcelles 199, 754, 755 sises rue Alexis Maneyrol	S. SCHERER
8	Acquisition des parcelles AH n°0195 et AH n°0196 sises rue Alexis Maneyrol	S. SCHERER

CONTRATS-CONVENTIONS		
9	Convention de prestations de service en matière de gestion comptable avec la CCSE	S. SCHERER
AFFAIRES SCOLAIRES		
10	Restauration scolaire: Création d'un emploi non permanent	J. PHILLODEAU
FINANCES		
11	Solder une retenue de garantie du compte 40471	J. CHAIGNEAU
12	Tarifs des fermages	J. CHAIGNEAU
13	Création de régies de recettes (terrasse et cimetière) et fixation de tarifs (emplacement terrasse)-POINT RETIRE	J. CHAIGNEAU

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Noëlle RAILLARD est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le point 13 est retiré de l'ordre du jour. Monsieur le Maire indique qu'un travail complémentaire doit être effectué concernant les tarifs à mettre en place.

I – INSTITUTIONS

A - ATLANTIC'EAU: Rapport annuel d'activité de l'année 2016

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire Atlantique exerce les compétences « Distribution et transport de l'eau potable » sur 165 communes de Loire-Atlantique et deux communes de Vendée. Les collectivités adhérentes ont conservé leur compétence « Production ». Par ailleurs, la gestion de la distribution de l'eau est assurée par Veolia Eau sur le territoire de la Commune de Frossay.

Il précise que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

L'eau distribuée provient de l'usine de la Blonnetais à Frossay et de l'usine de Basse Goulaine. En 2016, Atlantic'eau a desservi 238130 abonnés, soit 529500 habitants desservis. Concernant la qualité de l'eau, le rapport indique pour Frossay que sa qualité bactériologique est très bonne et qu'elle est conforme pour les paramètres nitrates et aluminium. L'eau est peu calcaire et d'une dureté faible. Par contre, il remarque des dépassements temporaires de la teneur limite concernant la molécule de ESA - metolachlore.

Le rapport annonce une baisse de 10% de la part fixe sur la facture des particuliers (la facture annuelle d'une famille de 3/4 personnes est passée de 262.19€ en 2016 à 256.05€ en 2017). En même temps, ATLANTIC'EAU fait valoir un taux constant de renouvellement des réseaux : 0.85% en 2017 (0.84% en 2016) et un niveau d'étanchéité des réseaux qui reste bon avec un indice linéaire de perte en baisse constante depuis 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable.

B - SYDELA: Rapport annuel d'activité de l'année 2016

Monsieur le Maire expose que le SYDELA organise le service public de la distribution d'électricité pour le compte des 186 communes qui lui ont délégué cette compétence. Pour cela, il confie l'exploitation du réseau au concessionnaire ENEDIS, filiale d'EDF. Le SYDELA est également maître d'ouvrage de nombreux travaux : les renforcements, les alimentations, les effacements, la sécurisation des réseaux, l'éclairage public.

Ainsi le SYDELA agit sur le territoire de Frossay pour :

- La coordination de l'achat groupé d'énergie électrique (groupement de commande)
- La maintenance des installations d'éclairage public
- L'alimentation et le renforcement du réseau électrique
- La montée en débit du numérique
- Le développement et l'entretien d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (compétence transférée par délibération du 7 novembre 2016)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport annuel 2016 du SYDELA

C – Délégation de pouvoirs au Maire : louage de choses (art. L2122-22 al.5 du CGCT)

L'article L.2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

La Commune peut avoir besoin de temps en temps de louer ou d'emprunter des biens meubles ou immeubles. Il serait intéressant pour le bon fonctionnement des services et une bonne réactivité que le Maire puisse signer les conventions de location ou de prêt (en tant que loueur/emprunteur ou en tant que locataire/empruntant).

Au regard de la jurisprudence, le maire se trouvera alors investi du pouvoir de passer les contrats de location et d'en fixer, par conséquent, le prix. Dans le cadre de cette délégation, le maire a également le pouvoir de mettre à disposition à titre gratuit un logement, dans certaines circonstances (CE, 29 décembre 1997, n° 169101). Il peut aussi décider de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal (CE, 21 janvier 1983, n° 37308 ; a contrario, CAA de Bordeaux, 4 février 2010, n° 09BX01060), etc...

Monsieur le Maire ajoute que cette délégation de pouvoirs permettra notamment la signature des conventions de prêt des expositions par la Bibliothèque Départementale à la Commune et des conventions d'occupation du logement social appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

DELEGUER au Maire le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant n'excédant pas 12 000€ par an.

II – URBANISME

A – Création de l'adresse « Impasse du Petit Quartier » à FROSSAY.

Monsieur Rémi HAMON explique la nécessité de modifier l'organisation de la rue du Petit Quartier. Suite à une opération d'allotissement de terrains situés en section ZH (parcelles ZH n°312, 313, 314) du PLU de la commune, il convient de donner un nom à la rue sans issue qui dessert désormais les habitations actuelles et futures de cette zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

NOMMER ladite voie « Impasse du petit quartier »

NUMEROTER les parcelles de 1 à 4 conformément au plan du quartier.

B – Vente d'un chemin répertorié VC n°4 route de l'isle Adet au lieu-dit « La blonnetais ».

Par un courrier réceptionné le 29 mars 2017, un riverain propose à la commune d'acquérir un chemin répertorié VC n°4 Route de l'Isle Adet au lieu-dit « La blonnetais », d'une superficie de 200.31 m². C'est le seul accès dont il dispose pour accéder à l'arrière de sa propriété.

La parcelle ZP n°40 concernée se situe en zone Ah2 et A du PLU. Un avis a été émis par le service des Domaines, à la demande de la commune. La parcelle a donc été estimée à 20€/m² en zone Ah2 (soit 68 m² concernés) et 0.12€/m² en zone A (soit 132.31 m² concernés), soit un montant estimé, avant bornage, à 1375.80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

DECLASSER ET DE VENDRE la partie dudit chemin correspondant à la demande du riverain pour un montant de 20€/m² en zone Ah2 et 0.12€/m² en zone A, et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (bornage, frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par l'acquéreur.

C – Vente d'une parcelle rue du Port en zone N du PLU de la Commune.

Par courrier en date du 24 mai 2016, un habitant de la commune demande à pouvoir acheter une partie de l'emprise de la voirie communale, située rue du Port, pour une contenance estimée avant bornage à 50 m². Cet achat faciliterait l'accès des propriétaires à leur domicile.

Ce bien se trouve en zone N du PLU. Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce bien à 0.20€/m² (soit un total de 10€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

DECLASSER ET DE VENDRE la partie dudit chemin d'une contenance estimée avant bornage à 50 m², pour un montant de 0.20/m², et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (bornage, frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par l'acquéreur.

D – Acquisition par la commune des parcelles 199, 754, 755 et 455 (partie emplacement réservé) sises rue Alexis Maneyrol.

Monsieur le Maire explicite le projet d'aménagement de l'espace situé à l'arrière de l'école Alexis Maneyrol. La Commune entreprend ainsi de finaliser l'acquisition des parcelles situées en emplacement réservé dans cette zone.

Par courrier en date du 30 septembre 2017, les propriétaires ont donné leur accord pour la vente à la Commune des parcelles 199, 754, 755 et 455 (pour la partie des parcelles situées en emplacement réservé) sises 29 rue Alexis Maneyrol pour un montant de 15 000€.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette acquisition.

La société CDC CONSEIL a été désignée pour effectuer les opérations de bornage. L'acte d'acquisition sera ensuite passé dans la forme notariée auprès de l'office notarial de Maître Fabrice RIGAUD, 17, place de l'Eglise à Frossay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'achat des parcelles 199, 754, 755 et 455 (partie emplacement réservé) sises 29 rue Alexis Maneyrol pour un montant forfaitaire de 15 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette affaire.

E – Acquisition par la commune des parcelles AH n°0195 et AH n°0196 (partie emplacement réservé) sises rue Alexis Maneyrol.

Le propriétaire des parcelles n°AH0195 et n°AH0196 pour partie, accepte également de vendre celles-ci pour un montant de 5.85€/m².

Monsieur MORANTIN demande combien de mètres carrés sont concernés par l'achat. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'environ 1200 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'achat des parcelles n°AH0195 et AH n°0196 (partie emplacement réservé) sises 23 rue Alexis Maneyrol pour un montant de 5.85€/m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette affaire.

II – CONTRATS ET CONVENTIONS

A – Convention de prestations de service en matière de gestion comptable avec la CCSE.

Monsieur le Maire explique qu'afin de pallier au départ de Mme Clémence ANDRE en charge de la gestion comptable, et dans l'objectif de préparer l'intégration de la Commune de Frossay au 1^{er} janvier 2018 au service commun des Finances créé au sein de la Communauté de communes Sud-Estuaire, un agent comptable a été mis à disposition par la CCSE à la Commune.

Il convient d'entériner cette mise à disposition par la signature d'une convention de prestations de service qui court du 28 août au 31 décembre 2017. Le montant versé par la commune sera de 5 096.71€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget 2017.

III – AFFAIRES SCOLAIRES

A – Création d'un emploi non permanent.

Madame Jocelyne Phillodeau motive la nécessité de recruter temporairement du personnel par l'arrivée prochaine de six nouveaux élèves de très petite section au restaurant scolaire et pour améliorer l'encadrement de la pause méridienne pour tous les enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

CREER pour la période du 6 novembre 2017 au 6 juillet 2018, l'emploi temporaire d'un agent polyvalent de restauration scolaire

PRECISER que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h sur le temps scolaire, et qu'il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

IV – FINANCES

A – Solder une retenue de garantie.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que l'état du compte d'imputation provisoire 4718 comptabilise depuis fin 2016 une somme de 3 143.55 €, au titre d'un remboursement d'une retenue de garantie refusée par le bénéficiaire BNP PARIBAS FACTOR de NP MENUISERIE (marché 2011119 lot n°7 Presbytère).

Cette entreprise a fait l'objet d'une liquidation judiciaire clôturée le 19/03/2017. Afin d'apurer cette somme, il convient d'émettre un titre de recette au compte 21318 (numéro d'inventaire 2009 PRESBYTERE) pour la somme de 3 143.55 €.

Ce titre doit être justifié par une délibération expliquant les faits et décidant de conserver la retenue de garantie par imputation en recette au compte précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

CONSERVER la retenue de garantie de la société NP MENUISERIE d'un montant de 3 143.55€ par imputation en recette au compte 21318.

B – Tarifs des fermages

Monsieur Jacques CHAIGNEAU énonce que l'indice des fermages et sa variation par rapport à l'indice de l'année précédente sont constatés chaque année par le Préfet après consultation de la commission consultative paritaire des baux ruraux.

Pour 2017, l'indice des fermages est de 106,28 (contre 109,59 en 2016), la baisse est donc de - 3,02 % par rapport à 2016.

Pour l'actualisation des loyers entre le 1er octobre 2017 et le 30 septembre 2018, il faut donc appliquer une baisse de - 3,02 % sur le montant du fermage payé.

Les fermages 2017 s'établissent ainsi :

numéro de section	surface	valeur	montant du fermage 2015	montant du fermage 2016	montant fermage 2017
YD 121	27 a 40 ca	T 09	23,36 €	23,26 €	22,58 €
YD 90	2 ha 20 a 28 ca	T 09	187,86 €	187,08 €	181,60 €
YD 99	79 a 97 ca	T 10	68,18 €	67,90 €	65,91 €
YI 21	11 a 41 ca	T 08	9,73 €	9,69 €	9,41 €
YK 24-28	1 ha 04 a 58 ca	T 12	71,19 €	70,90 €	68,82 €
YK 5	1 ha 07 a 32 ca	T 08	102,10 €	101,67 €	98,69 €
YM 81	28 a 62 ca	T 06	24,41 €	24,31 €	23,60 €
YP 102	1 ha 79 a 98 ca	T 08	153,50 €	152,86 €	148,38 €
YR 2	2 ha 75 a 32 ca	T 09	234,78 €	233,80 €	226,94 €
ZH 306	1 ha 52 a 30 ca	P 02	42,88 €	42,70 €	41,45 €
ZK 101	2 ha 38 a 44 ca	T 10	203,35 €	202,50 €	196,56 €
ZK 56	87 a 66 ca	T 08	74,75 €	74,44 €	72,26 €
ZK 81	33 a 35 ca	T 09	28,44 €	28,32 €	27,49 €
ZL 46	26 a 55 ca	T 09	22,62 €	22,53 €	21,87 €
ZL 71	52 a 16 ca	T 08	44,46 €	44,27 €	42,98 €
ZL 79	1 ha 11 a 42 ca	T 09	95,02 €	94,62 €	91,85 €
ZN 128	98 a 11 ca	T 01	83,67 €	83,32 €	80,88 €
ZO 42	39 a 26 ca	T 08	33,48 €	33,34 €	32,36 €
ZP 95	60 a 55 ca	T 08	51,64 €	51,42 €	49,92 €
ZX 59	5 a 22 ca	T 09	4,45 €	4,43 €	4,30 €
ZX 76	1 ha 17 a 82 ca	T 10	100,48 €	100,06 €	97,13 €
ZY 20	2 ha 43 a 81 ca	T 08	207,93 €	207,06 €	200,99 €
TOTAL			1 868,28 €	1 860,48 €	1 805,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE l'actualisation des tarifs du fermage pour l'année 2017 ci-dessus présentée,

DECIDE de ne pas solliciter le règlement du fermage lorsque celui-ci est inférieur à 10€.

C – Modification de la régie de recettes (terrasse et cimetière) et fixation de tarifs (emplacement terrasse) **POINT RETIRE**

V- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Aménagement du bourg : Changement du sens de circulation rue Saint Front.

Monsieur Rémi HAMON propose la mise en place d'un double sens pour la rue St Front située en face de l'école Alexis MANEYROL. Cette facilité de circulation est rendue possible par la destruction récente de la maison située à l'angle de la rue de Bel Air et de la rue Saint-Front. Grâce au réaménagement de cette partie du bourg, le stationnement des cars devant l'école devrait ainsi à terme être simplifié et la sortie d'école des enfants sécurisé.

2) Conseil municipal des enfants du 14 octobre 2017.

Madame Jocelyne PHILLODEAU précise que 36 candidats se sont présentés (18 par école) et que 8 enfants ont été élus par école (ci-après la liste des élus).

La première séance du Conseil Municipal des enfants s'est déroulée le jeudi 19 octobre et les premières commissions devraient avoir lieu le 9 novembre 2017.

3) Repas des aînés le 2 décembre 2017.

Environ 160 personnes sont attendues. Une animation est prévue et un traiteur a été réservé (Relais du Migron). Des colis sont prévus pour ceux qui ne pourront pas se déplacer au repas.

4) Cérémonies des vœux à la population sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire :

Samedi 06 janvier – Corsept à 19h00

Dimanche 07 Janvier – Saint-Viaud à 11h00

Jeudi 11 Janvier – Saint-Brévin-les-Pins à 19h00

Vendredi 12 Janvier – Paimboeuf à 19h00

Samedi 13 Janvier - FROSSAY à 11h

Jeudi 18 Janvier vœux du Président de la C.C.S.E – Saint Brévin

Vendredi 19 Janvier -Saint-Père-en-Retz à 19h00

5) Le marché public de travaux relatif à la rénovation du Pont des Champs Neufs a été lancé. Monsieur ROCHAIS demande si la commune a obtenu toutes les subventions possibles. Monsieur le Maire répond que le projet est subventionné à hauteur de 80% au maximum de ce que permet la réglementation.

- 6) Monsieur ROCHAIS évoque les difficultés rencontrées pour les agriculteurs sur les chemins ruraux empruntés régulièrement par des voitures de passage. Les conducteurs suivent leur GPS sans prendre garde réellement à la fonctionnalité des voies qu'ils prennent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

le 6 novembre 2017

Le Maire,
S. SCHERER



Le Maire

Sylvain SCHERER